

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2020

DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 3118)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 143

présenté par

Mme Descamps, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Dunoyer, M. Gomès, M. Meyer Habib,
M. Lagarde, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sanquer, M. Villiers et M. Zumkeller

ARTICLE 2

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« III. *bis* A Les directeurs faisant fonction bénéficient d'une formation dans les 3 mois suivant leur prise de fonction. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le directeur faisant fonction est un directeur à part entière, il doit donc pouvoir bénéficier d'une formation.